Label'Vie S.A.

EXTRAIT DU PROSPECTUS
FUSION-ABSORPTION DE LABEL'VIE PAR RETAIL HOLDING

Proposée aux Assemblées Générales Extraordinaires de Retail Holding et Label'Vie prévues le 20 novembre 2026

Nombre d'actions à émettre	• 1 056 736 nouvelles actions de Retail Holding
Valeur nominale	• 100 MAD par action
Prix par action	• 5 927,84 MAD
Parité d'échange	• 8 actions de Retail Holding pour 11 actions de Label'Vie
Valeur des apports	• 12 464 078 921,09 MAD
Nominal	• 105 673 600 MAD
Montant total de l'opération	• 6 264 161 930,24 MAD

La réalisation définitive de la fusion absorption de Label'Vie par Retail Holding est soumise à l'obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse de Retail Holding

OPERATION RESERVEE AUX ACTIONNAIRES DE LABEL'VIE

ORGANISME CONSEIL, COORDINATEUR GLOBAL

CFG BANK
CORPORATE FINANCE

Visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC), prise en application de l'article 222 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et modifiée, le présent prospectus a été visé par l'AMMC en date du 5 novembre 2026 sous la référence VI/EM/034/2026.

Avertissement

Le visa de l'Autorité Marocaine du Maché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité de l'opération proposée ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. Le visa de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés dans le cadre de l'opération objet du prospectus.

Le présent prospectus ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à l'opération proposée.

Les personnes en la possession desquelles ledit prospectus viendrait à se trouver, sont invitées à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

PARTIE II - PRESENTATION DE L'OPERATION

I. Présentation de l'Opération

La fusion-absorption de Label'Vie par Retail Holding se déroulera selon les principales étapes suivantes :

- Tenue des assemblées générales de Label'Vie et Retail Holding prévues en date du 20/11/2026 et ayant notamment vocation à approuver l'Opération ;
- Publication du prospectus de l'IPO de Retail Holding visé par l'AMMC (en cours d'instruction)
- Cotation des actions Retail Holding dont la date sera fixée dans le prospectus IPO de Retail Holding

I.1 Cadre juridique de l'Opération

Les Conseils d'Administration de Retail Holding (**la Société Absorbante**) et de Label'Vie (**la Société Absorbée**), réunis en date du 4 mai 2026, ont arrêté les termes du projet de fusion par voie d'absorption de Label'Vie par Retail Holding.

Ils ont par ailleurs arrêté les termes des rapports qu'ils présenteront à leurs Assemblées Générales Extraordinaires (**AGE**) respectives. Ledit projet de fusion a été conclu entre la Société Absorbante et la Société Absorbée en date du 4 mai 2026 (le **Traité de Fusion**).

Les conseils d'administration de la Société Absorbante et de la Société Absorbée en date du 19 octobre 2026 et du 15 octobre 2026 ont décidé de convoquer l'AGE pour le 20 novembre 2026 aux sièges sociaux respectifs des deux sociétés, aux fins notamment d'approuver la Fusion. Ces assemblées devraient délibérer sur la fusion absorption de Label'Vie par Retail Holding.La fusion entrainera la dissolution sans liquidation de Label'Vie.

La fusion par voie d'absorption de Label'Vie par Retail Holding, objet du Traité de Fusion sera réalisée selon les conditions et modalités stipulées ci-après :

- La Fusion sera réalisée dans les conditions prévues aux articles 222 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.
- Label'Vie apportera à Retail Holding, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites ci-après, l'universalité de son patrimoine, avec effet juridique à la date de réalisation de la Fusion
- La Fusion prendra effet rétroactivement au 1er janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal.
- Les termes et conditions du projet de Fusion ont été établis sur la base des comptes de la Société Absorbante et de la Société Absorbée au 31 décembre 2025, date de clôture du dernier exercice social de chacune des Sociétés (les **Comptes de Référence**).
- Les Comptes de Référence respectifs de Retail Holding et de Label'Vie, figurant dans la partie Situation financière, ont été (i) arrêtés par leurs conseils d'administration respectifs, (ii) certifiés par leurs commissaires aux comptes respectifs et (iii) approuvés par leurs assemblées générales ordinaires annuelles d'actionnaires tenues le 3 avril 2026 et le 1e juin 2026

Les apports effectués au titre de la fusion et l'évaluation impliquent un actif net apporté qui s'élève à 12.464.078.921,09 dirhams sur la base :

- d'un montant total de l'actif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue s'élevant à 24.195.909.896,59 dirhams ;

- d'un montant total du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue s'élevant à 11.731.830.975,50 dirhams.

L'actif net apporté par la Société Absorbée, d'un montant de 12.464.078.921,09 dirhams, aura comme contrepartie comptable, dans les écritures de la Société Absorbante, l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante pour un montant de 532.424.321,09 dirhams, la constatation

de l'augmentation du capital social de Retail Holding d'un montant nominal de 105.673.600 dirhams et la constatation d'une prime de fusion de 11.825.981.000 dirhams.

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Label'Vie, soit 12.464.078.921,09 dirhams, d'une part ; et

- la somme correspondant au (i) montant nominal de l'augmentation du capital social de Retail Holding, soit 105.673.600 dirhams, et (ii) au montant correspondant à la valeur comptable des actions de Label'Vie détenues par Retail Holding, soit 532.424.321,09 dirhams, d'autre part ;

constituera le montant de la prime de fusion, soit 11.825.981.000 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de Retail Holding et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Retail Holding.

La fusion donnera lieu à une augmentation du capital social de Retail Holding d'un montant de 105.673.600 dirhams, par création de 1.056.736 actions nouvelles (les **Actions Nouvelles**) de même valeur nominale que les actions existantes (soit 100 dirhams).

Il est spécifié que la détermination de la méthode de fixation du prix de cotation des actions au titre de l'IPO sera déléguée au conseil d'administration.

Les Actions Nouvelles seront attribuées aux actionnaires de Label'Vie, autres que la Société Absorbante dans le respect des termes du prospectus relatif à l'IPO tel qu'il sera visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, à raison de 8 actions Retail Holding pour 11 actions Label'Vie, faisant passer le nombre total d'actions composant le capital social de la Société Absorbante de 1.168.395 actions à 2.225.131 actions.

Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante de manière à être totalement assimilables aux actions existantes de la Société Absorbante à la date de réalisation de la fusion.

En conséquence, les Actions Nouvelles donneront droit aux distributions de bénéfices ou répartitions de réserves qui pourraient être décidées par la Société Absorbante à compter de la date de réalisation de la fusion.

Nonobstant ce qui précède, il est précisé à toutes fins utiles que les Actions Nouvelles à créer par la Société Absorbante ne donneront droit à aucun dividende versé par la Société Absorbante au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le Traité de Fusion a été déposé au tribunal de commerce de Rabat en date du 3 juin 2026.

Les avis relatifs à l'opération ont été publiés relativement à Label'Vie et à Retail Holding dans le journal d'annonces légales, le 4 mai 2026, conformément à l'article 226 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et relativement à Label'Vie en outre au bulletin officiel en date du 29 juillet 2026.

L'avis de convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire de Label'Vie a été publié dans le journal d'annonces légales en date du 20 octobre 2026.

Conformément aux dispositions de l'article 233 de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, les conseils d'administration respectifs de Retail Holding et de Label'Vie ont communiqué aux commissaires aux comptes, CKF Audit & Conseil, BDO S.A, Cabinet World Conseil & Audit et COOPERS AUDIT MAROC, dans les délais requis, le Traité de Fusion.

Retail Holding et Label'Vie ont mis à la disposition de leurs actionnaires respectifs, à leurs sièges sociaux et sur leurs sites internet respectifs, trente jours au moins avant la date de tenue de leurs Assemblées Générales Extraordinaires appelées à se prononcer sur la Fusion, les documents relatifs à la Fusion ainsi que ceux requis par l'article 234 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée :

- Le Traité de Fusion ;
- Le rapport du Conseil d'Administration de chaque société sur l'opération de fusion ;
- Les rapports des Commissaires aux Comptes prévus aux articles 232 et 233 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que modifiée et complétée ;
- Les états de synthèse approuvés ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des deux sociétés ;

La réalisation définitive de la Fusion ainsi que la dissolution de Label'Vie qui en résulte, sont soumises à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sur le prospectus relatif à la Fusion ;
- Obtention du visa de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux sur le prospectus relatif à l'introduction en bourse de Retail Holding ;
- Approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Label'Vie ;
- Approbation de la Fusion par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Retail Holding.

A défaut de réalisation de chacune des conditions susvisées, au plus tard le 31 décembre 2026, étant spécifié que la date butoir a été prorogée dans le respect des stipulations du Traité de Fusion, le Traité de Fusion deviendra, sauf prorogation à nouveau de ce délai par écrit des parties, caduc de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre en vertu du Traité de Fusion.

La date de la réalisation définitive de la Fusion sera la date de cotation des actions Retail Holding à la Bourse de Casablanca.

I.2 Contexte de l'Opération

I.2.1 Accords et relations commerciales

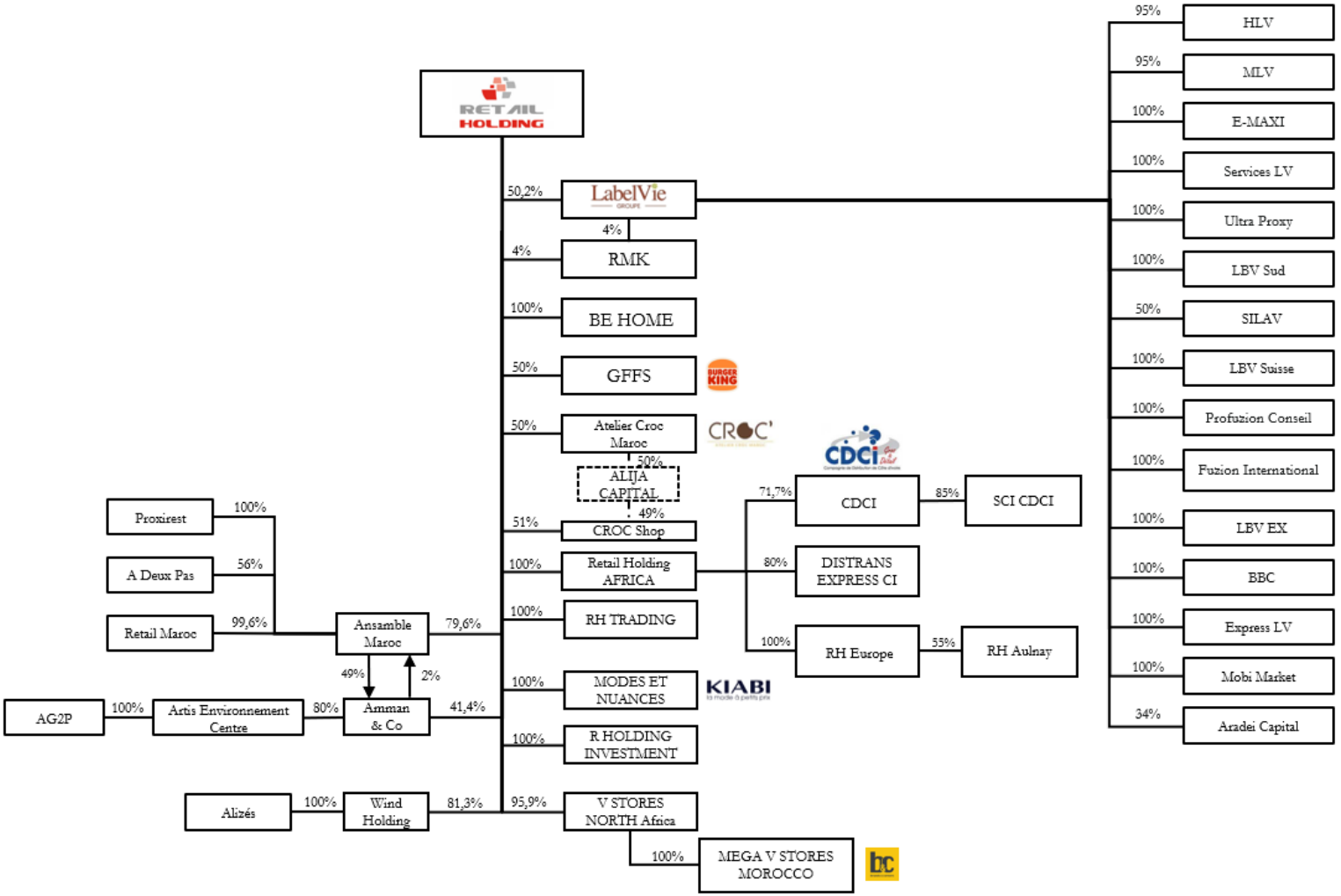
Les accords et relations commerciales entre Retail Holding et Label'Vie sont présentés dans la section *« Partie II - I.2.4 Synergies opérationnelles ou financières actuelles »*

I.2.2 Liens capitalistiques

Au 30 juin 2026, Retail Holding détient directement 49,79% du capital et des droits de vote Label'Vie, et indirectement 0,58% du capital et des droits de vote via sa filiale R Holding Investment[1]. En revanche, Label'Vie ne détient aucune participation dans le capital social de Retail Holding.

[1] Détenue à 100% par Retail Holding

Organigramme juridique de Retail Holding au 30/09/2026



Source : Retail Holding

I.2.3 Dirigeants et administrateurs en commun

- Monsieur Riad Laissaoui est administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbante, administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbée et représentant permanent de Retail Holding au sein du conseil d'administration de la Société Absorbée ;
- Monsieur Zouhair Bennani est administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbante, représentant permanent de Best Financière au sein du conseil d'administration de la Société Absorbante et administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbée ;
- Monsieur Adil Bennani est administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbante et administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbée ;
- Monsieur Rachid Hadni est administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbante et administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbée ;
- Monsieur Khalid Ziane est administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbante et administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbée ;
- Monsieur Mehdi El Alj est administrateur intuitu personae au sein du conseil d'administration de la Société Absorbante, représentant permanent de VCR Logistics au sein conseil d'administration de la Société Absorbante et représentant permanent de Unimer au sein du conseil d'administration de la Société Absorbée.

I.2.4 Synergies opérationnelles ou financières actuelles

Les conventions liant Retail Holding à Label'Vie leur ont permis des développer des synergies mutuelles et significatives :

Sur le volet financier :

Label'Vie bénéficie de la part de Retail Holding (i) d'assistance pour la production des comptes / reporting consolidés et de (ii) mise à disposition de personnes hautement qualifiées et d'outils/logiciels de consolidation également utilisés par Retail Holding.

La centralisation des fonctions de consolidation au niveau de Retail Holding permet d'avoir :

- une information financière homogène, fiable et consolidée permettant de suivre de façon plus précise les performances financières à l'échelle du Groupe ;
- une capacité d'analyse / reporting renforcée permettant une meilleure prise de décision et de répondre aux exigences des actionnaires (notamment institutionnels) et des partenaires du Groupes

Sur le volet juridique / conformité :

Les fonctions juridiques et de conformité sont centralisées au niveau de Retail Holding, permettant :

- une standardisation des cadres contractuels ;
- une meilleure gestion des risques juridiques et réglementaires ;
- une sécurisation des opérations, notamment en matière d'expansion, de partenariats et de structuration immobilière.

Pour LabelVie, cette organisation a constitué un support essentiel dans la gestion d'un environnement opérationnel complexe et réglementé.

Sur le volet business development / relation investisseurs :

Label'Vie bénéficie du réseau de Retail Holding en termes de :

- conseil en matière de prospection (identification de nouvelles opportunités, process M&A, Capital Markets, etc.), notamment en Afrique
- conseil en matière de sourcing en Afrique et en Asie
- assistance pour les relations investisseurs (Moyen-Orient, Royaume Uni, USA, etc.)

I.3 Objectifs de l'Opération

La fusion vise notamment à regrouper, au sein d'un même groupe coté à la Bourse de Casablanca, l'ensemble des activités aujourd'hui portées par Label'Vie et Retail Holding afin de concrétiser une convergence stratégique entre deux partenaires de long terme et un parfait alignement des intérêts des actionnaires des deux entités.

La fusion sera de nature principalement à (i) renforcer la coordination stratégique et opérationnelle entre les différentes enseignes de LabelVie S.A. et Retail Holding S.A, (ii) mutualiser certaines expertises-clés et (iii) dégager d'importants leviers de synergies et de croissance détaillées dans les sections ci-après.

II. Conditions financières de l'Opération

II.1 Désignation des apports

II.1.1 Valeur d'apport

La fusion sera réalisée sur la base de la valeur réelle des éléments d'actifs et de passif de Label'Vie apportés au titre de la Fusion, déterminée sur la base de la méthodologie suivante :

Libellé du poste	Méthode d'évaluation retenue
1. Les immobilisations en non-valeurs	Les immobilisations en non-valeurs sont évaluées à zéro dirham.
2. Les immobilisations en recherche en développement, brevets, marques, droits et valeurs similaires	Apportées à la valeur nette comptable.
3. Fonds commercial	La valeur du fonds commercial correspond à la quote-part de la plus-value globale d'apport non affectée aux éléments de l'actif et du passif de la Société Absorbée.
4. Autres immobilisations incorporelles	Apportées à la valeur nette comptable.
5. Terrains	Les terrains faisant l'objet d'une titrisation sont apportés à la valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant*. Les autres terrains sont apportés à la valeur nette comptable.
6. Constructions	Les constructions faisant l'objet d'une titrisation sont apportées à la valeur marchande estimée à dire d'expert indépendant*. Les autres constructions sont apportées à la valeur nette comptable.
7. Installations techniques, matériel et outillage	Apportés à la valeur nette comptable.
8. Matériel de transport	Apportés à la valeur nette comptable.
9. Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	Apportés à la valeur nette comptable.
10. Immobilisations corporelles en cours	Apportées à la valeur nette comptable.
11. Autres créances financières	Apportées à la valeur nette comptable.
12. Titres de participation	Les titres de participation sont apportés à leur valeur marchande. Ladite valeur marchande est déterminée sur la base : (i) des cours de bourse moyens pondérés des 3 derniers mois précédant le 31 décembre 2025 lorsque les participations sont cotées en bourse (ii) de multiples de CA pour les participations non cotées opérant dans le secteur de la grande distribution (iii) de la valeur liquidative pour les participations dans des fonds communs de placement (iv) d'autres méthodes telles que l'actif net comptable, l'actif net réévalué ou la valeur nette comptable pour les autres participations
13. Stocks	Apportés à la valeur nette comptable

14. Créances de l'actif circulant	Apportés à la valeur nette comptable.
15. Titres et valeurs de placement	Les titres et valeurs de placement sont apportés à leur valeur marchande. Ladite valeur marchande est ainsi déterminée sur la base : (i) des cours de bourse moyens pondérés des 3 derniers mois précédant le 31 décembre 2025 pour les titres de sociétés cotées (ii) de valeurs liquidatives au 31.12.2025 pour les OPCI (iii) de la valeur nette comptable pour les autres valeurs de placement
16. Ecart de conversion actif	Apporté à la valeur nette comptable.
17. Trésorerie	Solde comptable du compte bancaire compte tenu des écritures en rapprochement
18. Emprunt obligataire	Apporté à la valeur nette comptable.
19. Dettes de financement	Apportées à la valeur nette comptable.
20. Provisions durables pour risques et charges	Apportées à la valeur nette comptable.
21. Dettes du passif circulant	Les dettes du passif circulant sont apportées à leurs valeurs nette comptable majorées des dividendes à verser en 2026 au titre de l'exercice 2025.
22. Autres provisions durables pour risques et charges	Apportées à la valeur nette comptable.
23. Ecart de conversion passif	Apportées à la valeur nette comptable.
24. Trésorerie passif	Solde comptable du compte bancaire compte tenu des écritures en rapprochement.

II.1.2 Désignation des actifs apportés et passifs pris en charge

Sous réserve de la réalisation des conditions suspensives décrites auparavant (cf. Cadre juridique de l'Opération), Label'Vie transfèrera à Retail Holding à la date de réalisation de la Fusion l'intégralité de son patrimoine dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation de la Fusion ; le patrimoine transmis au titre de la Fusion comprendra tous les éléments d'actifs, biens, droits et valeurs de Label'Vie à la date de réalisation de la Fusion, sans exception ni réserve, ainsi que tous les éléments de passif et les obligations[2] de Label'Vie à cette date.

L'actif et le passif constituant les apports de Label'Vie ci-après énumérés sont ceux figurant au bilan de Label'Vie au 31 décembre 2025, étant précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, la Fusion constituant une transmission universelle des éléments d'actifs et de passifs composant le patrimoine de Label'Vie dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la Fusion.

Le régime fiscal applicable aux apports de Label'Vie à Retail Holding est décrit au niveau de la partie « III.1.3 Fiscalité relative à l'opération de fusion ».

(a) Actif transmis par Label'Vie

[2] Les charges et conditions générales de l'apport à titre de fusion de Label'Vie sont énumérés à l'article 7 du Traité de Fusion en annexe.

Aux fins des présentes, le terme « *actif* » désigne d'une façon générale la totalité des éléments de l'actif de la Label'Vie dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la Fusion

L'actif apporté par Label'Vie comprend notamment, sans que cette description n'ait un caractère limitatif, les éléments suivants, tels qu'ils figurent au bilan de Label'Vie au 31 décembre 2025, et pour leur valeur ci-après indiquée (en dirhams) :

Rubriques de l'actif apporté	Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	Valeur d'apport
Immobilisations en non-valeurs	**945 184 619,57**	**0**
Immobilisations incorporelles	**791 027 685,38**	**5 178 315 156,81**
Immobilisations en recherche et développement	*0,00*	0,00
Brevets, marques, droits et valeurs similaires	*199 860 932,94*	199 860 932,94
Fonds commercial	*172 606 861,95*	4 559 894 333,38
Autres immobilisations incorporelles	*418 559 890,49*	418 559 890,49
Immobilisations corporelles	**2 881 179 453,65**	**3 000 836 886,98**
Terrains	*445 395 966,66*	498 704 898,89
Constructions	*726 070 310,83*	792 418 811,93
Installations techniques, matériel et outillage	*496 091 706,12*	496 091 706,12
Matériel de transport	*75 460,16*	75 460,16
Mobiliers, matériel de bureau et aménagements divers	*907 577 172,34*	907 577 172,34
Autres immobilisations corporelles	*0,00*	0,00
Immobilisations corporelles en cours	*305 968 837,54*	305 968 837,54
Immobilisations financières	**1 664 593 714,23**	**9 089 133 179,74**
Prêts immobilisés	*0,00*	
Autres créances financières	*137 367 344,68*	137 367 344,68
Titres de participation	*1 527 226 369,55*	8 951 765 835,06
Autres titres immobilisés	*0,00*	0,00
Ecart de conversion-actif	**0,00**	**0,00**
Stocks	**1 734 785 627,62**	**1 734 785 627,62**
Créances de l'actif circulant	**2 473 296 079,67**	**2 473 296 079,67**
Titres et valeurs de placement	**836 963 039,50**	**1 063 410 213,49**
Ecart de conversion-actif	**191 665,95**	**191 665,95**
Trésorerie	**1 655 941 086,33**	**1 655 941 086,33**
Total actif	**12 983 162 971,90**	**24 195 909 896,59**

Sur la base des éléments ci-dessus mentionnés, la valeur totale de l'actif apporté s'élève à 24.195.909.896,59 dirhams.

(b) Passif transmis par Label'Vie

Aux fins des présentes, le terme « *passif* » désigne d'une façon générale la totalité des obligations et du passif de Label'Vie, dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la Fusion

Par les présentes, Retail Holding assume la charge et s'oblige au paiement de l'intégralité du passif de Label'Vie sans aucune exception ni réserve, y compris, sans que cette description n'ait un caractère limitatif, le passif décrit ci-après.

En tant que de besoin, la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers lesquels sont tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Rubriques du passif pris en charge	Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	Valeur d'apport
Dettes de financement	**5 276 630 141,51**	**5 276 630 141,51**
Emprunt obligataire	*4 205 000 104,58*	4 205 000 104,58
Dettes de financement	*1 071 630 036,93*	1 071 630 036,93
Provisions durables pour risques et charges	**11 568 722,21**	**11 568 722,21**
Ecart de conversion-passif	**0,00**	**0,00**
Dettes du passif circulant	**5 375 701 976,01**	**5 375 701 976,01**
Autres provisions pour risques et charges	**70 191 665,95**	**70 191 665,95**
Ecart de conversion-passif	**463 629,82**	**463 629,82**
Trésorerie passif	**650 000 000,00**	**650 000 000,00**
Total passif	**11 384 556 135,50**	**11 384 556 135,50**

Compte tenu des dividendes dont la distribution est envisagée en 2026 pour un montant de 347.274.840,00 dirhams, le passif de la Société Absorbée sera augmenté du passif correspondant à ces dividendes, soit un passif global à assumer par la Société Absorbante qui se présente comme suit :

Rubriques du passif pris en charge	Valeur nette comptable au 31 décembre 2025	Valeur d'apport
Dettes de financement	**5 276 630 141,51**	**5 276 630 141,51**
Emprunt obligataire	*4 205 000 104,58*	4 205 000 104,58
Dettes de financement	*1 071 630 036,93*	1 071 630 036,93
Provisions durables pour risques et charges	**11 568 722,21**	**11 568 722,21**
Ecart de conversion-passif	**0,00**	0,00
Dettes du passif circulant	**5 375 701 976,01**	**5 375 701 976,01**
Autres provisions pour risques et charges	**70 191 665,95**	**70 191 665,95**
Ecart de conversion-passif	**463 629,82**	**463 629,82**
Trésorerie passif	**650 000 000,00**	**650 000 000,00**
Dividendes à distribuer		**347 274 840,00**
Total passif	**11 384 556 135,50**	**11 731 830 975,50**

L'**Annexe 6** du Traité de Fusion fait ressortir les droits spécifiques dont bénéficient les porteurs de titres[3] - autres que les actions - de la Société Absorbante et de la Société Absorbée.

Le montant total du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue s'élève à **11.731.830.975,50 dirhams**.

(c) Actif net transmis

Des désignations et évaluations ci-dessus, il résulte que :

- l'actif apporté par Label'Vie est évalué à 24 195 909 896,59 dirhams ; et
- le passif pris en charge par Retail Holding est évalué à 11 731 830 975,50 dirhams.
- l'actif net apporté par Label'Vie au titre de la Fusion est évalué à 12 464 078 921,09 dirhams.

(d) Engagements hors-bilan

[3] Titres émis dans le cadre d'emprunts obligataires et billets de trésorerie

Retail Holding bénéficiera, le cas échéant, des engagements reçus par Label'Vie, se substituera à Label'Vie, et sera seule tenue de la charge de tous engagements pris par cette dernière.

II.1.3 Valorisation de Label'Vie (Société Absorbée)

Méthodes de valorisation écartées :

Discounted Cash-Flows (DCF)

Cette méthode consiste à calculer la valeur de l'actif économique d'une entreprise (valeur d'entreprise) par la somme des flux futurs générés par cette dernière (Free Cash-Flow to the Firm) actualisés au coût moyen pondéré du capital. Le coût moyen pondéré du capital (CMPC) représente l'exigence de rendement des pourvoyeurs de fonds (actionnaires et créanciers) pondéré par leurs niveaux d'engagement respectifs dans le financement de l'actif économique de la société. Une fois la valeur d'entreprise déterminée, la valeur de ses capitaux propres est obtenue notamment en déduisant la dette nette et les intérêts minoritaires.

Dans un contexte où le titre Label'Vie est échangé quotidiennement sur la Bourse de Casablanca ezt présente une liquidité de 6,0%[4], cette méthode a été écartée au profit d'une méthode de valorisation par les cours boursiers qui traduit plus fidèlement la valorisation des fonds propres de Label'Vie. De plus, le CMP intègre également les différents *upsides* de Label'Vie et notamment son plan de développement « Vision 2028 ».

Comparables transactionnels

Cette méthode repose sur la valorisation d'une société sur la base des multiples de valorisation implicites d'un échantillon de transactions intervenues dans son secteur d'activité et dont les sociétés visées présentent des caractéristiques financières et opérationnelles comparables à la société évaluée. Etant donné l'indisponibilité d'informations financières publiques et vérifiées (telles que le montant des transactions et les multiples induits) relatives à des transactions antérieures récentes ayant porté sur des sociétés comparables à Label'Vie, cette méthode a été écartée.

Comparables boursiers

La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée. Plusieurs paramètres doivent être vérifiés lors de l'application de cette méthode :

- Dispersion des données de multiples au sein de l'échantillon des comparables, pouvant rendre les multiples moyens non significatifs ;
- Homogénéité des hypothèses sous-jacentes à la construction du benchmark des comparables (croissance, risque, taille, secteur d'activité, environnement juridico-fiscal / réglementaire, normes comptables, etc.) ;
- Identification de sociétés dont l'activité est proche de celle de Label'Vie. Etant donné l'absence de société cotée comparable à Label'Vie au Maroc et au regard de (i) sa taille et (ii) de la difficulté d'identifier des sociétés cotées comparables opérant à l'étranger, cette approche de valorisation n'a pas été retenue.

Méthode de valorisation retenue :

L'évaluation par les cours de bourse consiste à appréhender la valeur d'une société par référence à son cours observé en bourse. La pertinence de cette méthode repose sur l'efficience du marché boursier. La méthode

[4] Ratio de liquidité = Moyenne des sommes des volumes échangés de 3 et 6 mois / Capitalisation boursière basée sur le CMP Moyen 3 - 6 mois

d'évaluation par les cours boursiers permet ainsi d'apprécier la valeur de ses fonds propres en se basant sur une moyenne pondérée de cours sur un horizon de temps représentatif.

Le tableau ci-dessous présente le cours boursier de Label'Vie au 17 mars 2026 et le cours boursier moyen pondéré par les volumes échangés observé sur les périodes de 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois :

Période	Min	Max	CMP	Capitalisation boursière (en KMAD)
Spot (en date du 17/03/2026[5])	n.a	n.a	3 797	10 988 355
1 mois	3 600	4 150	3 852	11 147 870
3 mois	3 600	4 698	4 229	12 237 846
6 mois	3 600	4 949	4 385	12 690 312
1 an	3 600	5 000	4 489	12 990 899
Moyenne des CMP 3 mois et 6 mois			**4 307**	**12 464 079**

Source : Bourse de Casablanca

Pour les besoins du calcul de la parité de fusion, le prix retenu a été déterminé sur la base de la moyenne des cours moyens pondérés sur les périodes respectives de 3 mois et de 6 mois (au 17/03/2026), soit un prix par action de Label'Vie de 4 307 MAD.

Sur cette base, la valorisation des fonds propres de Label'Vie ressort à 12 464 079 KMAD (4 307 MAD x 2 893 957 actions).

A noter qu'au 30 octobre 2026, la moyenne des cours moyens pondérés sur les périodes respectives de 3 mois et de 6 mois s'établit à 3 983 MAD par action.

[5] Date des travaux de valorisation

II.2 Rémunération des apports

II.2.1 Valorisation de Retail Holding (Société Absorbante)

II.2.1.1 Approche utilisée pour la valorisation Retail Holding (Société Absorbante)

Dans le cadre de la valorisation de Retail Holding en vue de la détermination de la parité d'échange, la méthode de valorisation utilisée est l'Actif Net Réévalué (ANR). La réévaluation de l'actif net de Retail Holding a été réalisée à travers la mise en œuvre des trois méthodes suivantes :

- Cours moyen pondéré (CMP) ;
- Comparables boursiers ;
- Référence transactionnelle.

Méthode de Actif Net Réévalué

L'actif net réévalué est une approche patrimoniale consistant à réévaluer les différents actifs/passifs d'une société. Elle est notamment adaptée aux sociétés holding.
En l'espèce, les titres de participations et les valeurs de placement de Retail Holding ont été réévalués selon les méthodes ci-dessous :

Cours moyen pondéré (CMP)

Les modalités de mise en œuvre de cette méthode sont présentées ci-avant (cf. section II.1.3 Valorisation de Label'Vie (Société Absorbée))

Comparables boursiers

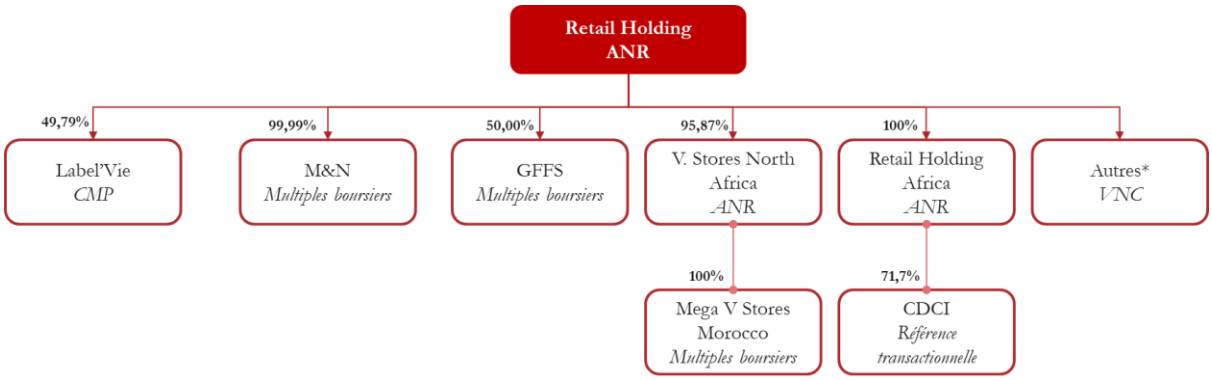
La méthode des comparables boursiers est une méthode d'évaluation analogique permettant d'estimer la valeur des fonds propres d'une société à partir des niveaux de valorisation de sociétés comparables cotées en bourse. Une fois l'échantillon des sociétés comparables déterminé, le principe consiste à sélectionner les indicateurs qui serviront de base à la comparaison, de calculer les multiples induits par la valeur boursière et les agrégats des comparables puis d'appliquer ces multiples aux agrégats de la société évaluée.

Comparables transactionnels

La méthode de la référence transactionnelle consiste à valoriser une société sur la base des prix/ multiples auxquels ont été réalisées des transactions récentes portant sur son capital.

II.2.1.2 Mise en œuvre de la valorisation de Retail Holding (Société Absorbante)

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'actif net réévalué, les filiales, participations et valeurs de placement de Retail Holding ont été (ré)évaluées comme suit :



ANR : actif net réévalué ; CMP : cours moyen pondéré ; VNC : Valeur Nette Comptable
(*) : RMK, R Holding Investment, Atelier Croc Maroc, Retail Holding Suisse, RH Trading, Be Home, et autres valeurs de placement (toutes retenues à leur valeur nette comptable)

Valorisation de la participation directe de Retail Holding dans Label'Vie (cours moyen pondéré)

Au 30 septembre 2026, Retail Holding détient directement 1 440 935 actions Label'Vie, représentant 49,79% du capital et des droits de vote de Label'Vie.

Sur la base de la valorisation de Label'Vie présentée dans la section *II.1.3 Valorisation de Label'Vie (Société Absorbée)*, soit 4 307 MAD / action, correspondant à la moyenne des cours moyens pondérés sur les périodes respectives de 3 mois et de 6 mois (au 17/03/2026), la valeur des actions Label'Vie détenues directement par Retail Holding ressort à 6 206 MMAD.

Valorisation de la participation de Retail Holding dans Modes & Nuances[6] (comparables boursiers)

Au 30 septembre 2026, Retail Holding détient 99,99% du capital et des droits de vote de Modes & Nuances.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'EBITDA de Modes & Nuances :

MMAD	Modes & Nuances
EBITDA 2025	46
EBITDA 2026B	41
TCAM EBITDA 2025-2030	4,6%

Source : Retail Holding

La hausse de l'EBITDA sur la période 2025-2030 s'explique par la poursuite du déploiement du réseau avec l'ouverture de 5 nouveaux magasins à horizon 2030, et l'amélioration de la performance grâce aux synergies opérationnelles et commerciales avec le Groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'échantillon de comparables boursiers retenus pour la valorisation de Modes & Nuances, composés de groupes opérant en Afrique et au Moyen-Orient et spécialisés dans l'exploitation de franchises dans le secteur du prêt à porter.

Société	Pays	Capitalisation boursière (MUSD) 17.03.2026	EV/ EBITDA 2026
AFG	Arabie Saoudite	428	7,9
Jamjoom	Arabie Saoudite	288	4,7
Mr Price	Afrique du Sud	2503	5,2
Pepkor	Afrique du Sud	5128	5,9
Moyenne			**5,9x**

n.d : non disponible

Source : Capital IQ au 17/03/2026

Sur la base du multiple de EV/EBITDA (retraité du crédit-bail) des comparables retenus et de l'EBITDA 2026b· (retraité du crédit-bail), la valorisation de Modes & Nuances par la méthode des comparables boursiers ressort comme suit :

MMAD	Modes & Nuances
EBITDA 2026B	**41**
(+) Redevances Crédit-Bail	0,4
EBITDA 2026B retraité du crédit-bail	**41**
Multiple EV/EBITDA (retraité du crédit-bail)	**5,9x**
Valeur d'Entreprise	**246**

[6] Filiale de Retail Holding exploitant les magasins Kiabi

- Dette Nette au 31.12.2025[7]	(39)
- Encours de crédit-bail au 31.12.2025	(1,5)
Valeur des Capitaux propres (100%)	**205**
Valeur de la quote-part détenue par Retail Holding (99,99%)	**205**

Sur la base du multiple moyen d'EBITDA (retraité su crédit-bail), la valorisation des capitaux propres de Modes & Nuances par la méthode des comparables boursiers ressort à 205 MMAD.

Valorisation de la participation de Retail Holding dans GFFS[8] (comparables boursiers)

Au 30 septembre 2026, Retail Holding détient 50,0% du capital et des droits de vote GFFS.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'EBITDA de GFFS :

MMAD	GFFS
EBITDA 2025	4
EBITDA 2026B	43
TCAM EBITDA 2025-2030	116,4%

Source : Retail Holding

La hausse de l'EBITDA sur la période 2025-2030 s'explique par l'accélération du rythme d'ouverture dans un marché marocain porteur, avec en moyenne 5 ouvertures par an pour atteindre un réseau pleinement dimensionné à horizon 2030.

Le tableau ci-dessous présente l'échantillon de comparables boursiers retenus pour la valorisation de GFFS, composés de groupes opérant en Afrique et au Moyen-Orient et spécialisés dans l'exploitation et la franchise de chaînes de restauration rapide.

Société	Pays	Capitalisation boursière (MUSD) 17.03.2026	EV/EBITDA 2026
Herfy	Arabie Saoudite	250	6,7
Alamar Foods	Arabie Saoudite	270	5,3
Tab Gida	Turquie	1502	5,6
Americana	Emirats Arabes Unis	4115	6,5
Famous Brands	Afrique du Sud	312	5,4
Moyenne			**5,9x**

Source : Capital IQ au 17/03/2026

Sur la base du multiple de EV/EBITDA (retraité du crédit-bail) des comparables retenus et de l'EBITDA 2026b· (retraité du crédit-bail), la valorisation de GFFS par la méthode des comparables boursiers ressort comme suit :

MMAD	GFFS
EBITDA 2026B	**43**
(+) Redevances Crédit-Bail	14
EBITDA 2026B retraité du crédit-bail	**57**
Multiple EV/EBITDA (retraité du crédit-bail)	**5,9x**
Valeur d'Entreprise	**335**

[7] Dette bette = dette de financement + comptes d'associés passif + trésorerie passif – comptes d'associés actif – titres et valeurs de placement - trésorerie actif

[8] Filiale de Retail Holding exploitant les restaurants Burger King

- Dette Nette au 31.12.2025[9]	**(92)**
- Encours de crédit-bail au 31.12.2025	**(42)**
Valeur des Capitaux propres (100%)	**201**
Valeur de la quote-part détenue par Retail Holding (50,0%)	**100**

Sur la base du multiple moyen d'EBITDA (retraité su crédit-bail), la valorisation des capitaux propres de GFFS par la méthode des comparables boursiers ressort à 201 MMAD. Ainsi, la quote-part détenue par Retail Holding dans GFFS s'établit à 100 MMAD.

Valorisation de la participation de V. Stores North Africa[10] dans Méga V Stores Morocco (comparables boursiers)

Au 30 septembre 2026, V. Stores North Africa détient 95,9% du capital et des droits de vote Méga V Stores Morocco.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution de l'EBITDA de Mega V Stores Morocco :

MMAD	Mega V Stores Morocco
EBITDA 2025	12
EBITDA 2026B	19
TCAM EBITDA 2025-2030	18,4%

Source : Retail Holding

La hausse de l'EBITDA sur la période 2025-2030 s'explique par le déploiement progressif du concept différenciant de Brands & Corners sur un marché encore peu structuré au Maroc, et par la création de valeur attendue via les synergies retail et l'accès aux emplacements du groupe.

Le tableau ci-dessous présente l'échantillon de comparables boursiers retenus pour la valorisation de Mega V Stores Morocco, composés de groupes spécialisés dans la distribution de produits électroniques, électroménagers, informatiques, mobiles et accessoires.

Société	Pays	Capitalisation boursière (MUSD) 17.03.2026	EV/EBITDA 2026
Advice IT	Thaïlande	108	6,6
Electronics Mart India	Inde	390	12,6
Groupe LDLC	France	88	5,2
Grupo Casas Bahia	Brésil	517	4,3
Kjell Group AB	Suède	95	5,4
Komplett	Norvège	170	3,0
Moyenne			**6,2x**

Source : Capital IQ au 17/03/2026

Sur la base du multiple de EV/EBITDA (retraité du crédit-bail) des comparables retenus et de l'EBITDA 2026b, (retraité du crédit-bail), la valorisation de Méga V Stores Morocco par la méthode des comparables boursiers ressort comme suit :

MMAD	Mega V Stores Morocco
EBITDA 2026B	**19**
(+) Redevances Crédit-Bail	2

[9] Dette bette = dette de financement + comptes d'associés passif + trésorerie passif – comptes d'associés actif – titres et valeurs de placement - trésorerie actif

[10] Holding portant les titres de Méga V Stores Morocco, filiale de Retail Holding exploitant les magasins Brands & Corners

EBITDA 2026B retraité du crédit-bail	**21**
Multiple EV/EBITDA (retraité du crédit-bail)	**6,2x**
Valeur d'Entreprise	**132**
- Dette Nette au 31.12.2025[11]	**(37,5)**
- Encours de crédit-bail au 31.12.2025	**(4)**
Valeur des Capitaux propres (100%)	**90**
Valeur de la quote-part détenue par V. Stores North Africa (95,9%)	**87**

Sur la base du multiple moyen d'EBITDA (retraité su crédit-bail), la valorisation des capitaux propres de Méga V Stores Morocco par la méthode des comparables boursiers ressort à 90 MMAD. Ainsi, la quote-part détenue par V. Stores North Africa s'établit à 87 MMAD.

Valorisation de V. Stores North Africa (Actif Net Réévalué)

Retail Holding détient 95,87% du capital et des droits de vote de V. Stores North Africa.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ANR, la participation de V. Stores North Africa dans Méga V Stores Morocco est réévaluée selon la valorisation de Méga V Stores Morocco décrite ci-avant. La valeur nette comptable est retenue pour les autres postes du bilan de V. Stores North Africa.

En MMAD	V. Stores North Africa
Capitaux propres comptables au 31.12.2025	**40,3**
- VNC Mega V Stores Morocco au 31.12.2025 (100%)	**(39,8)**
+ Juste valeur Mega V Stores Morocco (100%)	**90,3**
Actif net réévalué (100%)	**90,8**
Valeur de la quote-part détenue par Retail Holding (95,87%)	**87**

La valorisation des capitaux propres de V Stores North Africa par la méthode de l'actif net réévalué ressort à 91 MMAD. Ainsi, la quote-part détenue par Retail Holding s'établit ainsi à 87 MMAD.

Valorisation de la participation de Retail Holding Africa dans CDCI (référence transactionnelle)

CDCI est détenue à 71,7% par Retail Holding Africa, elle-même détenu à 100% par Retail Holding.

En mars 2026, IFC et Valoris Africa ont souscrit à une augmentation de capital de CDCI, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'un montant d'environ 441 MMAD en échange de 28,3% du capital social et des droits de vote de CDCI. Ainsi, la valeur de 100% des capitaux propres de CDCI à l'issue de cette opération s'établit à 1 559 MMAD[12] et la quote-part détenue par Retail Holding Africa ressort à 1 118 MMAD[13].

Valorisation de Retail Holding Africa (Actif Net Réévalué)

Retail Holding Africa est détenue à 100% par Retail Holding.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'ANR, la participation de RHA dans CDCI est réévaluée selon la valorisation de CDCI décrite ci-avant. La valeur nette comptable est retenue pour les autres postes du bilan de RHA.

En MMAD	Retail Holding Africa

[11] Dette bette = dette de financement + comptes d'associés passif + trésorerie passif – comptes d'associés actif – titres et valeurs de placement - trésorerie actif

[12] Valeur de 100% capitaux propres de CDCI = 441 MMAD / 28,3% = 1 559 MMAD

[13] Quote part de CDCI détenue par Retail Holding Africa = 1 559 MMAD x 71,7% = 1 118 MMAD

Capitaux propres comptables au 31.12.2025	**1 508**
- VNC CDCI au 31.12.2025 (71,7%)	**(1 396)**
+ Juste valeur CDCI (71,7%)	**1 118**
Actif net réévalué (100%)	**1 230**
Valeur de la quote-part détenue par Retail Holding (100%)	**1 230**

La valorisation des capitaux propres de RHA par la méthode de l'actif net réévalué ressort à 1 230 MMAD. RHA étant détenue à 100% par Retail Holding, la quote-part détenue par Retail Holding dans RHA s'établit également à 1 230 MMAD.

Valorisation de Retail Holding (Actif Net Réévalué)

Dans le cadre l'application de l'ANR à Retail Holding :

- les participations de Retail Holding dans Label'Vie, Modes & Nuances, GFFS, Retail Holding Africa et V. Stores North Africa ont été réévaluées selon les valorisations respectives présentées ci-avant.
- Les autres postes du bilan (filiales, participations, valeurs de placement, etc.) ont été évalués à leur valeur nette comptable

Le tableau ci-dessous récapitule la valorisation de Retail Holding par la méthode de l'ANR :

En MMAD	% de détention		Méthode / Commentaires
Capitaux propres comptables au 31.12.2025		**1 134**	
- VNC des titres de participations et valeurs de placement au 31.12.2025		**(2 275)**	
+ Juste valeur des titres de participation et valeurs de placement		**7 887**	
Label'Vie	49,79%	6 206	CMP (moyenne 3 mois ; 6 mois)
Retail Holding Africa	100,00%	1 230	ANR (réévalué de CDCI, évaluée par référence transactionnelle)
Modes & Nuances	99,99%	205	Multiples boursiers
GFFS	50,00%	100	Multiples boursiers
Virgin North Africa	95,87%	87	ANR (réévalué de Méga V Stores Morocco, évaluée par les multiples boursiers)
RMK	3,75%	25	VNC
R Holding Investment	100,00%	10	VNC
Atelier Croc Maroc	50,00%	10	VNC
Retail Holding Suisse	100,00%	1	VNC
RH Trading	100,00%	0	VNC
Be Home	99,87%	0	VNC
Perfect Home	51,00%	-	VNC
Croc Shop	50,90%	-	VNC
Autres valeurs de placement	n.a	12	VNC
+ Revenus prévisionnels exceptionnels	**n.a**	**180**	**Sentence arbitrale de la CCI relative à un litige en Côte d'Ivoire[14]**
Actif net réevalué de Retail Holding		**6 926**	

La valorisation des capitaux propres de Retail Holding par la méthode de l'actif net réévalué ressort à 6 926 MMAD, soit une valeur par action de 5 927,84 MAD.

[14] Dans le cadre d'un litige opposant RHA (La Demanderesse) à un ancien actionnaire de CDCI, ainsi qu'une société externe au Groupe (Les Défendeurs), la Cour Internationale d'Arbitrage et la Chambre de Commerce Internationale a prononcé une sentence finale condamnant les Défendeurs à verser une somme d'environ 180 MMAD à la Demanderesse, principalement pour violation partielle de garantie d'éviction.

II.2.2 Parité d'échange

Le rapport d'échange retenu dans le cadre du projet de fusion est de 8 actions Retail Holding pour 11 actions Label'Vie.

Les actionnaires de Label'Vie possédant un nombre insuffisant d'actions Label'Vie pour obtenir un nombre entier d'actions Retail Holding devront faire leur affaire personnelle de la vente ou de l'achat du nombre d'actions Label'Vie nécessaires à cet effet.

II.2.3 Renseignements relatifs aux titres à émettre

Les informations et caractéristiques relatives aux titres à émettre seront présentées dans le prospectus relatif à l'introduction en bourse de Retail Holding.

Il est à noter que le calendrier relatif à l'IPO de Retail Holding et à la conversion des actions Label'Vie sera également présenté dans le prospectus relatif à l'introduction en bourse de Retail Holding.

II.2.4 Prime de fusion

La différence entre :

- la valeur de l'actif net apporté par Label'Vie, soit 12.464.078.921,09 dirhams, d'une part ; et
- la somme correspondant au (i) montant nominal de l'augmentation du capital social de Retail Holding, soit 105.673.600 dirhams, et (ii) au montant correspondant à la valeur comptable des actions de Label'Vie détenues par Retail Holding, soit 532.424.321,09 dirhams, d'autre part ;

constituera le montant de la prime de fusion, soit 11.825.981.000 dirhams, qui sera inscrite sur un compte « prime de fusion » au passif du bilan de Retail Holding et sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de Retail Holding.

De convention expresse entre Retail Holding et Label'Vie, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Retail Holding d'autoriser le conseil d'administration à :

- imputer sur la prime de fusion l'ensemble des frais, droits et honoraires occasionnés par la fusion, ainsi que toutes sommes nécessaires à la bonne réalisation de la reprise des droits et engagements de Label'Vie par Retail Holding ;
- prélever sur la prime de fusion la somme nécessaire pour la dotation à plein de la réserve légale et des provisions réglementées ; et
- prélever sur la prime de fusion tout passif omis ou non révélé concernant les biens apportés.

III. Impact de l'Opération

III.1 Impacts sur la société absorbante ou bénéficiaire des apports

III.1.1 Impact sur les différents postes de capitaux propres

L'impact de l'Opération sur les capitaux propres sociaux de Retail Holding se présente comme suit :

En KMAD	Situation au 31/12/2025 (1)	Augmentation de capital (2)	Prime de Fusion (3)	Situation post Opération (1+2+3)
Capital	116 840	105 674	-	222 513
Prime d'émission, de fusion, d'apport	504 720	-	11 825 981	12 330 701
Ecarts de réévaluation	-	-	-	-
Réserve légale	11 684	-	-	11 684
Autres réserves	-	-	-	-
Report à nouveau	402 313	-	-	402 313
Résultat net de l'exercice	97 955	-	-	97 955
Capitaux propres	**1 133 512**	**105 674**	**11 825 981**	**13 065 166**

Source : Retail Holding

L'impact de l'Opération sur les capitaux propres consolidés de Retail Holding se présente comme suit :

En KMAD	Situation au 31/12/2025 (1)	Augmentation de capital (2)	Prime de Fusion (3)	Situation post Opération (1+2+3)
Capital	116 840	105 674	-	222 513
Prime d'émission	504 720	-	-	504 720
Prime de fusion	-	-	11 825 981	11 825 981
Réserves consolidées	22 770	-	-	22 770
Résultat consolidé	154 172	-	-	154 172
Capitaux propres Part du Groupe	**798 502**	**105 674**	**11 825 981**	**12 730 157**
Réserves minoritaires	1 643 898	-	-	1 643 898
Résultat minoritaires	249 069	-	-	249 069
Part minoritaires	**1 892 968**	**-**	**-**	**1 892 968**
Total Capitaux propres	**2 691 470**	**105 674**	**11 825 981**	**14 623 124**

Source : Retail Holding

III.1.2 Traitement comptable

L'actif net apporté par la Société Absorbée, d'un montant de 12.464.078.921,09 dirhams, aura comme contrepartie comptable, dans les écritures de la Société Absorbante, l'annulation des actions de la Société Absorbée détenues par la Société Absorbante pour un montant de 532.424.321,09 dirhams, la constatation de l'augmentation du capital social de Retail Holding d'un montant nominal de 105.673.600 dirhams et la constatation d'une prime de fusion de 11.825.981.000 dirhams.

III.1.3 Fiscalité relative à l'opération de fusion

Conditions d'ordre fiscal

Les représentants de la Société Absorbée et de la Société Absorbante s'obligent à se conformer à toutes les dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire en matière d'impôt sur les sociétés (IS), de taxe sur la valeur ajoutée (TVA), d'impôt sur le revenu (IR) et de toutes autres impôts ou taxes et autres obligations résultant de la réalisation définitive de la présente Fusion dans le cadre de ce qui sera exposé ci-après.

Droits d'enregistrement

Les droits d'enregistrement applicables à l'apport net de la Société Absorbée, seront liquidés au taux prévu à l'article 133-I-H du CGI avec l'exonération des droits de mutation afférents à la prise en charge du passif prévue à l'article 129-IV-8-b du CGI.

Impôt sur les sociétés

La Société Absorbante et la Société Absorbée ont décidé de donner un effet rétroactif à la Fusion au 1er janvier 2026.

En conséquence, le résultat de toutes les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2026 sera rattaché au résultat de la Société Absorbante.

Retail Holding et Label'Vie déclarent soumettre la présente Fusion au régime particulier prévu à l'article 162-II du CGI et bénéficier donc des mesures prévues par ledit article.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les conditions et obligations prévues par ledit article.

Ainsi, la Société Absorbante :

- s'engage à déposer au service local des impôts en double exemplaire et dans un délai de trente (30) jours suivant la date de réalisation de la Fusion, une déclaration écrite accompagnée :
 - ✓ du Traité de Fusion définitivement approuvé ;
 - ✓ d'un état récapitulatif des éléments apportés par la Société Absorbée comportant tous les détails relatifs aux plus-values réalisées ou aux moins-values subies et dégageant la plus-value nette qui ne sera pas imposée chez la Société Absorbée ;
 - ✓ d'un état concernant les provisions figurant au passif du bilan avec indication de celles qui n'ont pas fait l'objet de déduction fiscale.
- s'engage également aux termes des présentes à :
 - ✓ reprendre, pour leur montant intégral, les provisions dont l'imposition est différée ;
 - ✓ réintégrer, dans ses bénéfices imposables, la plus-value nette réalisée par la Société Absorbée sur l'apport des éléments amortissables de l'actif immobilisé. Cette plus-value sera réintégrée dans le résultat fiscal de la Société Absorbante, par fractions égales, sur la période d'amortissement desdits éléments ; étant entendu que la valeur d'apport de ces éléments sera prise en considération pour le calcul des amortissements et des plus-values ultérieures ;
 - ✓ verser spontanément l'impôt correspondant aux plus-values sur les éléments autres que les éléments amortissables ci-dessus et qui étaient initialement réalisées par la Société Absorbée et dont l'imposition a été différée, lorsque les éléments auxquels se rapportent lesdites plus-values feront l'objet d'un retrait ou d'une cession. Le versement de l'impôt précité sera opéré par la Société Absorbante auprès du receveur de l'administration fiscale du lieu de son siège social ou de son principal établissement au Maroc, avant l'expiration du délai de la déclaration prévue à l'article 20 du CGI, indépendamment du résultat fiscal réalisé au titre de l'exercice de cession des éléments concernés.
 - ✓ s'engage également à appliquer le même régime fiscal à toute plus-value qui pourrait être éventuellement constatée ultérieurement sur les éléments ci-avant ; et
 - ✓ s'engage à se substituer à la Société Absorbée dans les engagements fiscaux éventuels pris par elle antérieurement à la date de réalisation de la Fusion.

Taxe sur la valeur ajoutée

Par application de l'article 105 du CGI, le montant de la TVA inscrit au bilan de la Société Absorbée est transféré au bilan de la Société Absorbante à condition que ce montant soit identique à celui figurant sur le Traité de Fusion.

Ces montants de TVA, au 31/12/2025, se présentent comme suit :

- TVA collectée :156.460.082,19 dirhams
- TVA récupérable : 487.234.475,99 dirhams
- Crédit de TVA : 35.041.950,68 dirhams

Ces montants sont repris par la Société Absorbante et seront impactés par les déclarations et les opérations réalisées par la Société Absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'à la date de réalisation de la Fusion.

Conformément aux dispositions de l'article 114 du CGI, la Société Absorbante s'engage à acquitter, au fur et à mesure des encaissements des créances clients de la Société Absorbée qui lui sont apportées, la taxe sur la valeur ajoutée correspondante. Ainsi, la régularisation des déductions n'étant pas exigée en cas de fusion.

Autres -Opérations antérieures

La Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur, notamment en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés, ou de taxe sur la valeur ajoutée.

III.1.4 Répartition du capital et des droits de vote

En contrepartie de l'apport du patrimoine de Label'Vie objet des présentes, Retail Holding procèdera à une augmentation de son capital social, au bénéfice exclusif des actionnaires de Label'Vie, autres que Retail Holding, d'un montant de 105.673.600 dirhams, par création de 1.056.736 actions nouvelles de même valeur nominale que les actions existantes (soit 100 dirhams), lesquelles seront attribuées aux actionnaires de Label'Vie, autres que Retail Holding, à raison de 8 actions Retail Holding pour 11 actions Label'Vie, faisant passer le nombre total d'actions composant le capital social de Retail Holding de 1.168.395 à 2.225.131 actions.

La répartition du capital de Retail Holding devrait se présenter comme suit :

Actionnaires	Avant fusion			Après fusion (calculé sur la base d'une détention au 20/11/2026)					
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Droits de votes simples	Droits de votes doubles[15]	Droits de vote totaux
Best Financière	**612 543**	**52,43%**	**52,43%**	**612 543**	**27,53%**	**35,80%**	**21 127**	**1 182 832**	**1 203 959**
Groupe Sanam	**304 725**	**26,08%**	**26,08%**	**304 725**	**13,69%**	**17,85%**	**9 004**	**591 442**	**600 446**
VCR Logistics	*295 721*	*25,31%*	*25,31%*	*295 721*	*13,29%*	*17,58%*	*0*	*591 442*	*591 442*
Sanam Holding	*9 004*	*0,77%*	*0,77%*	*9 004*	*0,40%*	*0,27%*	*9 004*	*0*	*9 004*
Groupe CDG	**168 717**	**14,44%**	**14,44%**	**168 717**	**7,58%**	**10,03%**	**0**	**337 434**	**337 434**
Fipar Holding	*140 598*	*12,03%*	*12,03%*	*140 598*	*6,32%*	*8,36%*	*0*	*281 196*	*281 196*
Capmezzanine III	*28 119*	*2,41%*	*2,41%*	*28 119*	*1,26%*	*1,67%*	*0*	*56 238*	*56 238*
International Finance Corporation	**82 350**	**7,05%**	**7,05%**	**82 350**	**3,70%**	**4,90%**	**0**	**164 700**	**164 700**
Autres actionnaires	**60**	**0,01%**	**0,01%**	**60**	**0,00%**	**0,00%**	**0**	**120**	**120**
M. Zouhaïr Bennani	20	0,00%	0,00%	20	0,00%	0,00%	0	40	40
M. Adil Bennani	10	0,00%	0,00%	10	0,00%	0,00%	0	20	20
M. Riad Laissaoui	10	0,00%	0,00%	10	0,00%	0,00%	0	20	20
M. Rachid Hadni	10	0,00%	0,00%	10	0,00%	0,00%	0	20	20
M. Mehdi Alj	10	0,00%	0,00%	10	0,00%	0,00%	0	20	20
Actionnaires LBV (autres de RH)	-	-	-	**1 056 736**	**47,49%**	**31,42%**	**1 056 736**	**0**	**1 056 736**
Total	**1 168 395**	**100%**	**100%**	**2 225 131**	**100%**	**100%**	**1 086 867**	**2 276 528**	**3 363 395**

Source : Retail Holding

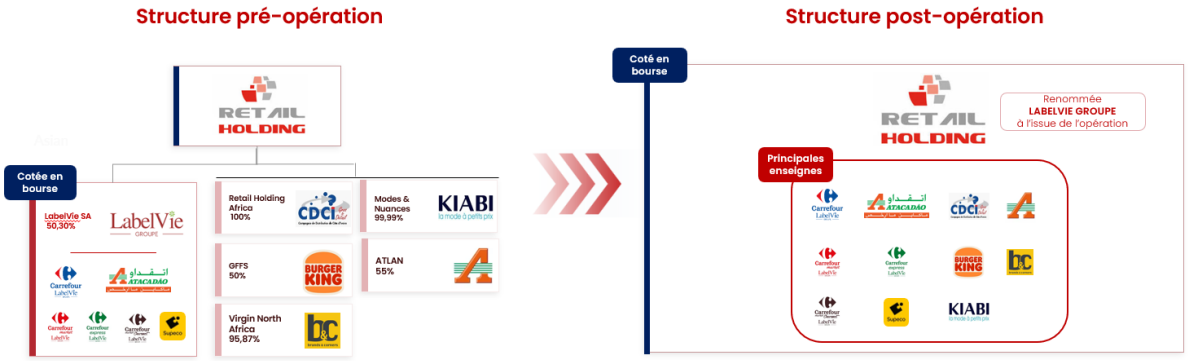
[15] Le nombre de droits de vote double sera arrêté à la date de l'Assemblée générale extraordinaire appelée à statuer sur l'Opération, soit le 20 novembre 2026. Il évoluera par la suite en fonction de la durée de détention des actions nominatives.

III.1.5 Impact de l'opération sur la composition des organes de gouvernance

Le Groupe entend mettre en place, en se basant sur le modèle organisationnel et opérationnel développé pendant plus de 40 ans par Label'Vie, une nouvelle gouvernance unifiée et simplifiée, facilitant la définition des orientations stratégiques, des objectifs, du suivi ainsi que la prise de décision. Elle a également pour objectif d'aligner les intérêts des actionnaires respectifs de Retail Holding et de Label'Vie, de capitaliser pleinement sur la complémentarité de leurs activités et de leurs enseignes, de développer des synergies intragroupes et d'assurer une allocation efficiente des ressources et du capital. A cet égard :

- La refonte du conseil d'administration de Retail Holding conformément à la réglementation en vigueur pour les sociétés cotées à la Bourse de Casablanca sera soumise à l'AGE du 20 novembre 2026[16]. Cette nouvelle composition intègre (i) 2 administrateurs indépendants et (ii) une parité hommes/femmes (40% femmes) conformes à la loi n°17-95
- La refonte du Comité d'Audit a été décidée par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2026[17]. La composition de ce comité émanant du conseil d'administration est également conforme à la réglementation en vigueur.

III.1.6 Réorganisations envisagées par Retail Holding à la suite de la réalisation de la Fusion

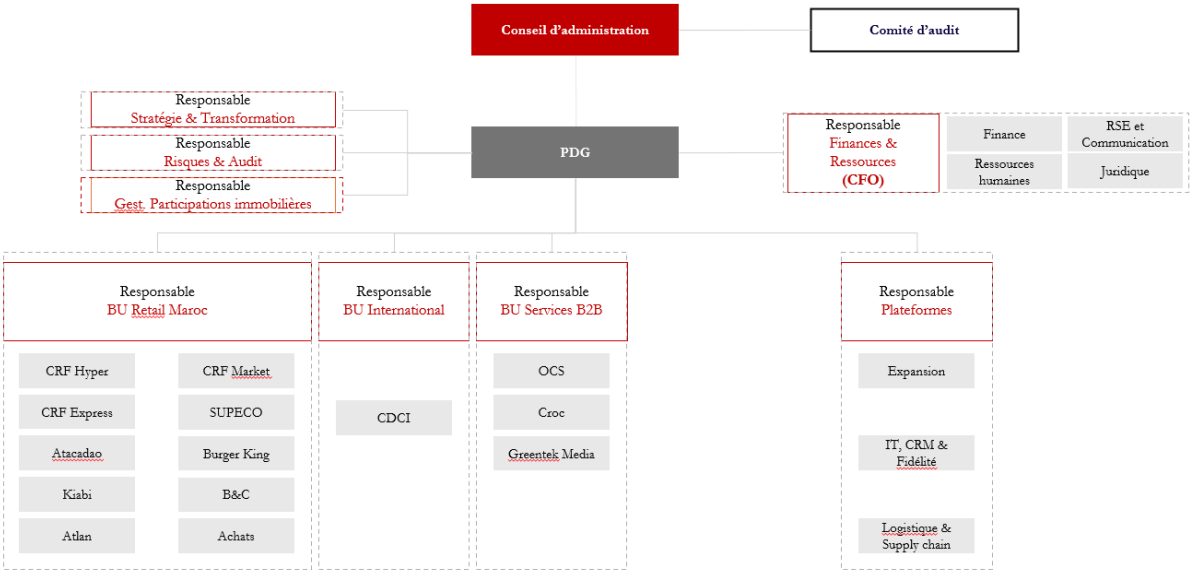


La Fusion de Retail Holding et Label'Vie donne naissance à une structure multi-enseignes consolidée, intégrée, et cotée en bourse. Cette nouvelle structure permet une gouvernance centralisée et simplifiée, une clarté organisationnelle, une allocation optimale des opportunités au niveau du Groupe au bénéfice de l'ensemble des actionnaires (RH et LBV).

L'organigramme-cible de l'entité fusionnée se présente comme suit :

[16] Avec prise d'effet à la date de première cotation et sous réserve de la réalisation de l'opération de fusion et de l'introduction en bourse de Retail Holding

[17] Avec prise d'effet à la date de première cotation et sous réserve de la réalisation de l'opération de fusion et de l'introduction en bourse de Retail Holding



Source : Retail Holding

Cette organisation est organisée en trois Business Units, chacune dirigée par un responsable identifié, pleinement comptable de la performance et de la trajectoire économique de son périmètre : Retail Maroc, International, et Services B2B.

Cette structuration consolide la redevabilité économique, clarifie les priorités et facilite une prise de décision accélérée au plus près des opérations :

- ✓ La BU Retail Maroc regroupe les enseignes et formats domestiques afin d'assurer un pilotage intégré des activités au Maroc
- ✓ La BU International porte un pilotage dédié aux activités hors Maroc, adapté à leurs dynamiques et contraintes spécifiques
- ✓ La BU Services B2B regroupe les activités de services dans une logique de portefeuille, avec une responsabilité économique distincte

Les fonctions centrales de pilotage et de contrôle reportent directement au PDG, assurant l'indépendance du contrôle, la conformité et la cohérence du pilotage à l'échelle du groupe :

- ✓ Les fonctions Finance et Ressources, sous la responsabilité du CFO, regroupent la finance, les ressources humaines, la RSE et la communication, ainsi que le juridique. Elles garantissent la discipline financière, la qualité du reporting, la conformité juridique et la solidité des processus de gestion.
- ✓ La Stratégie et Transformation porte la trajectoire et la structuration des chantiers transverses
- ✓ Les Risques et Audit assurent la maîtrise des risques, la conformité et le renforcement du contrôle interne
- ✓ La Gestion des participations immobilières pilote un périmètre patrimonial spécifique avec une gouvernance dédiée

Les plateformes reportent au responsable Plateformes et regroupent les capacités transverses mutualisées à effet d'échelle, notamment l'expansion, l'IT, le CRM et la fidélité, ainsi que la logistique et la supply chain ; elles délivrent des services aux Business Units selon des règles communes de performance, de coûts et de qualité.

Ce dispositif formalise une séparation claire des responsabilités, renforce la lisibilité de la performance par Business Unit, et sécurise la supervision, le contrôle interne et la discipline d'allocation du capital.

III.1.7 Impact sur les statuts

Les statuts de Retail Holding seront refondus avec prise d'effet à la date de cotation des actions afin principalement de :

- les mettre en conformité avec les dispositions légales régissant les sociétés dont les titres de capital sont inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca et l'instauration des droits de vote double ;
- le changement de la dénomination sociale de la Société, de « Retail Holding » en « Label Vie Groupe » ;
- l'extension de l'objet social de la Société afin de l'adapter aux activités exercées par Label'Vie.

III.1.8 Nouvelles orientations stratégiques suite à la réalisation de l'opération

Cf. section *VII. Stratégie d'investissement* du prospectus.

III.1.9 Synergies escomptées

L'opération de fusion-absorption de Label'Vie par Retail Holding s'inscrit dans une logique de constitution d'un groupe multi-enseignes, intégré et opérant sur l'ensemble de la chaîne de valeur du retail, combinant des activités de distribution, de services et de développement de concepts commerciaux.

La mise en place de synergies transverses entre les différentes filiales représente un levier majeur de création de valeur. Ces synergies sont estimées à 118 MMAD d'EBE en 2027 et 166 MMAD d'EBE en 2028, soit près de 0,4% du chiffre d'affaires consolidés du Groupe (post-Fusion). Elles devraient représenter un impact moyen annuel supérieur à 4,0% de l'EBE consolidé du groupe sur la période 2027 - 2030.

Trois principaux types de synergies sont implémentés au niveau du Groupe : les synergies de revenus, les synergies de coûts et les synergies de cash.

Synergies des revenus :

Les synergies de revenus reposent sur la capacité du Groupe à capitaliser sur la complémentarité de ses activités/enseignes afin d'augmenter ses revenus. Elles s'articulent autour des principaux leviers suivants :

- **La Fidélité :** le déploiement de programmes de fidélité à l'échelle du groupe améliore la rétention client, la connaissance client et augmente la fréquence d'achat et le panier moyen dans l'ensemble des enseignes. A cet égard, la mutualisation des bases et données clients permet de mettre en place des offres ciblées, de favoriser le *cross-selling* entre enseignes et des mécanismes d'*upsell.*
- **Le Shop-in-shop :** le développement /extension de l'offre croisée entre enseignes, notamment via l'intégration d'enseignes au sein des points de vente existants du Groupe, permet de capter un traffic existant sans coûts immobiliers additionnels. Cette approche permet également de renforcer la densité commerciale des sites (chiffre d'affaires /m2) et d'améliorer leur rentabilité.
- **Le développement de l'activité de restauration collective et de facility management :** La mise en commun des actifs (cuisines, plateformes logistiques) et des expertises entre LabelVie, Amman & Co, Ansamble Maroc et Wind Holding permet (i) d'étendre l'offre de restauration collective, (ii) d'accéder à de nouveaux segments de clientèle, notamment de clients ne disposant pas d'espace cuisine / n'atteignant pas la taille critique justifiant l'investissement dans une cuisine et (iii) d'optimiser l'utilisation des capacités existantes.

- **Le développement d'activités « Média »** prévu à partir de 2027 et reposant sur la valorisation des espaces publicitaires physiques (magasins) et digitaux (site web, applications) ainsi que sur l'exploitation des données clients à des fins publicitaires.
- **Développement et expansion :** l'intégration permet également d'accélérer le déploiement des enseignes existantes, de faciliter le lancement de nouveaux concepts, et d'améliorer la performance commerciale des activités.

Les synergies de revenus générées par la Fusion sont estimées à 54 MdMAD en 2027 et 81 MdMAD en 2028.

Synergies de coûts :

Les synergies de coûts concernent essentiellement les achats, la logistique et les fonctions supports. Elles permettent d'améliorer l'efficacité opérationnelle en réduisant les coûts associés, et reposent notamment sur :

- **la massification des achats** permet d'améliorer le pouvoir de négociation vis-à-vis des fournisseurs, de réduire les couts unitaires et d'optimiser les conditions d'approvisionnement.
- **l'optimisation du réseau logistique /transport** via la rationalisation du nombre d'entrepôts / plateformes, la mutualisation des infrastructures, équipements et contrats de manutention, l'optimisation des tournées de livraison, etc.
- **la centralisation progressive des fonctions support** (ressources humaines, juridique, marketing, IT, etc.) en favorisant une meilleure allocation des ressources, la standardisation des processus et le partage des *best-practices* au niveau Groupe.
- **l'internalisation de prestations de services :** L'intégration de certaines activités auparavant externalisées, notamment le facility management et la restauration collective, désormais réalisées par le Groupe, lui permettra de capter des marges additionnelles tout en renforçant le contrôle sur la qualité de service. De même, l'internalisation de l'approvisionnement d'Ansamble Maroc pour ses achats alimentaires, qui sera désormais en partie réalisé auprès d'Atacadao, permettra d'atteindre de meilleurs niveaux de marges pour l'activité de restauration collective, tout en générant du revenu additionnel pour le Groupe.

Les synergies de coûts générées par la Fusion sont estimées à 65 MdMAD en 2027 et 85 MdMAD en 2028.

Synergies financières organisationnelles

Les synergies de cash reposent sur l'optimisation de la trésorerie à l'échelle du Groupe selon les besoins des différentes filiales. Elle améliore la liquidité globale et la gestion du besoin en fonds de roulement, et réduit les frais bancaires et le besoin d'emprunt externe, tout en optimisant les cycles d'encaissement et de décaissement entre les différentes entités.

Par ailleurs, la mutualisation des relations bancaires et la centralisation des financements contribuent à renforcer le pouvoir de négociation du Groupe vis-à-vis de ses partenaires financiers, et d'obtenir de meilleures conditions de financement à travers notamment des indicateurs financiers renforcés (taux d'endettement, capitaux propres, etc.)

Enfin, la gouvernance unifiée et simplifiée permettra une meilleure priorisation des investissements, une allocation du capital vers les activités les plus rentables et une rationalisation du portefeuille d'activités.

III.2 Impact sur la société absorbée ou apporteuse

III.2.1 Traitement comptable et incidences fiscales

Conformément aux dispositions de l'article 224 de la Loi 17-95, la réalisation de l'Opération, du fait de la réalisation des conditions suspensives décrites auparavant (cf. I.1. Cadre juridique de l'Opération), entraînera, à la Date de Réalisation de l'Opération, la dissolution sans liquidation de la Société Absorbée et la transmission universelle de son patrimoine à la Société Absorbante.

Les incidences fiscales de l'Opération sur la Société Absorbée sont présentées au niveau de la section III.1.3 (Fiscalité relative l'Opération).

III.2.2 Impact de l'annonce de l'opération sur le cours de bourse et la capitalisation boursière de la société

Au 04/05/2026 (avant annonce)		Au 05/05/2026 (après annonce)			Au 29/10/2026 (après annonce)		
Cours boursier MAD	Capitalisation boursière (1) MMAD	Cours boursier MAD	Capitalisation boursière (2) MMAD	Var. % (2)-(1)	Cours boursier MAD	Capitalisation boursière (3) MMAD	Var. % (3)-(1)
4 199	12 152	4 150	12 010	-1,17%	3 883	11 237	-7,5%

Source : Bourse de Casablanca

Le tableau ci-dessus présente l'évolution du cours de bourse et de la capitalisation boursière de Label'Vie entre le 4 mai 2026, dernier jour de cotation précédant l'annonce de l'Opération, le 5 mai 2026, premier jour de cotation suivant ladite annonce, et le 29 octobre 2026.

Le cours de l'action Label'Vie a diminué de 1,17% entre les 4 et 5 mai 2026 et de 7,5% entre le 4 mai et le 29 octobre 2026. De même, la capitalisation boursière est passée de 12 152 MMAD au 4 mai 2026 à 12 010 MMAD au 5 mai 2026, puis à 11 237 MMAD au 29 octobre 2026. A noter que ces évolutions sont présentées à titre indicatif, l'évolution du cours de bourse sur la période considérée peut être influencée par différents facteurs, notamment les conditions de marché, et ne saurait être attribuée exclusivement à l'annonce de l'Opération.

PARTIE IV – PRESENTATION DE RETAIL HOLDING

I. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	Retail Holding
Siège Social	Rabat Souissi, Km 3,5, Angle rue Rif et route Zaërs
Téléphone	+212 5 37 54 46 72
Site Web	Retailholding.ma
Forme juridique	Société Anonyme
Date de constitution	24 janvier 2006
Durée de vie	99 ans
Numéro et lieu d'inscription au registre de commerce	62401, Rabat
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Objet social	La société a pour objet, tant au Maroc qu'à l'étranger : • la prise de participation directe ou indirecte, dans toutes société à créer ou déjà existantes par voie de souscription au capital ou par acquisition de titres, en qualité d'actionnaire ou d'associé ; • la prise d'intérêts quelle qu'en soit la forme, dans toutes opérations ou entreprises quel qu'en soit l'objet ; • la gestion et la cession des participations ; • l'achat, la vente ou l'échange de toutes valeurs mobilières, droits sociaux et parts d'intérêts ; • la sous-traitance de toute activité ou prestation de services avec toutes sociétés où elle participe • et plus généralement, l'accomplissement de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou pouvant favoriser son extension.
Capital social au 30/06/2026	116 839 500 MAD
Documents juridiques	Les documents juridiques de Retail Holding et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de Retail Holding.
Textes législatifs et réglementaires applicables à Retail Holding	De par sa forme juridique, la Société est régie par la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée. De par sa future cotation sur la BVC, Retail Holding sera soumise aux dispositions suivantes : • La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ; • La loi 43-12 relative à l'AMMC ; • Le Règlement Général de l'AMMC tel qu'approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 2169/16 du 14 juillet 2016 ; • Les circulaires de l'AMMC en vigueur ; • La loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs (modifié et complété par la loi n°43-02) ; • Le Règlement Général du dépositaire central approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001, et par l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;

	• La loi n° 19-14 relative à la Bourse des Valeurs aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ; • Le Règlement général de la Bourse des Valeurs de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°2208-19 du 3 juillet 2019 ; • La loi n°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié et complété par la loi n°46-06.
Régime fiscal	La société Retail Holding est régie par la législation fiscale de droit commun. Elle est assujettie à l'IS au taux en vigueur. Ses opérations sont soumises à la TVA au taux de 20%.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de commerce de Rabat

PARTIE VI – PRESENTATION DE LABEL'VIE

I. Renseignements à caractère général

Dénomination sociale	Label'Vie S.A.
Siège Social	Siège social : Angle Rue Rif et Route des Zaers Km 3,5 Souissi Rabat. Siège administratif Skhirat : Commune rurale d'Assabah, préfecture de Skhirat Témara, Ouled Othmane, Route Nationale n°1.
Téléphone	+212 5 37 56 95 95
Fax	+212 5 37 56 95 66
Site Web	www.labelvie.ma
Forme juridique	Société Anonyme de droit privé marocain à Conseil d'Administration
Date de constitution	16 Octobre 1985
Durée de vie	99 ans
Numéro et lieu d'inscription au registre de commerce	27433, Rabat
Exercice social	Du 1er janvier au 31 décembre
Date d'introduction en Bourse	2 juillet 2008
Objet social	Selon l'article 2 des statuts, la société a pour objet : • L'achat et la vente, sous la forme de libre-service (supermarché) ou toute autre forme, de tout article et produit de consommation courante et notamment : produits alimentaires, produits d'entretien, de parfumerie, de lingerie, de droguerie, de jardinage, produits d'ameublement et de décoration, articles pour enfants (jouets, bonneterie, etc.), articles électroniques (radios, télévisions, photos, cuisinières, réfrigérateurs, etc.), articles paramédicaux, tabacs, articles de tabacs, journaux, articles de papeterie et de librairie ; • L'exploitation de boulangerie, pâtisserie, boucherie, poissonnerie, rôtisserie, etc. ; • L'achat et la vente en détail de toutes les boissons (alcoolisées ou non), le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur au Maroc ; • La société pourra, également, s'intéresser dans toutes entreprises ou sociétés marocaines et étrangères dont le commerce serait similaire ou de nature à favoriser et à développer son propre commerce ; Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social et susceptibles d'en favoriser la réalisation.
Capital social au 30.06.2026	289 395 700 MAD Divisé en 2 893 957 actions d'une valeur nominale de 100 MAD chacune.
Documents juridiques	Les documents juridiques de Label'Vie S.A et notamment les statuts, les procès-verbaux des assemblées générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège social de Label'Vie S.A.
Textes législatifs et réglementaires applicables à Label'Vie S.A.	De par sa forme juridique, la société est régie par la loi n°17-95 promulguée par le Dahir n°1-96-124 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée. De par sa cotation à la Bourse de Casablanca, Label'Vie S.A est soumise à toutes les dispositions légales et réglementaires relatives au marché financier et notamment : • La loi n°44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ;

- La loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables, tel que modifié et complété par les lois n° 35-96 et 33-06 ;

- Règlement général de la bourse de Casablanca approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie et des finances, par l'arrêté n°1268 – 08 du 07 juillet 2008 modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finance n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°1955-16 du 4 juillet 2016 ;
- la loi n°35-96 relative à la création d'un dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs tel que modifié par la loi n°43-02 ;
- Règlement Général du Dépositaire Central approuvé par l'Arrêté du ministre de l'économie et des finances n° 932-98 du 16 avril 1998 et amendé par l'Arrêté du Ministre de l'Économie, des finances, de la privatisation et du tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et l'arrêté n°77-05 du 17 mars 2005 ;
- La loi N°26-03 relative aux offres publiques sur le marché boursier marocain tel que modifié par la loi N°46-06 ;
- La loi n°19-14 relative à la Bourse des valeurs, aux sociétés de bourse et aux conseillers en investissement financier ;
- Règlement général de l'AMMC approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Économie et des Finances N°2169-16 du 14 juillet 2016 ;
- Les circulaires de l'AMMC en vigueur ;
- De par son activité la société Label'Vie S.A. est soumise aux différents textes législatifs tels que présentés dans la partie « Secteur d'activité, Environnement national de la grande distribution, Secteur d'activité ».

De par son activité la société Label'Vie S.A. est soumise aux différents textes et réglementaires suivants :

- La loi n° 15-95 du 1er août 1996 formant le Code de Commerce.
- La loi n° 008-71 du 12 octobre 1971 sur la réglementation et le contrôle des prix et les conditions de détention et de vente des produits et marchandises.
- La loi n° 06-99 du 5 juin 2000 relative à la liberté des prix et de la concurrence. Cette loi vise à garantir la liberté des prix et leur formation par le libre jeu de la concurrence, à protéger les intérêts économiques des consommateurs, à garantir la liberté d'accès de tous les opérateurs à toutes les activités et à se conformer aux engagements auxquels le Maroc a librement souscrit notamment le Traité d'association avec l'Union européenne, à la CNUCED, à l'OMC : la liberté des prix devient la règle, l'encadrement administratif devient l'exception.
- Le Dahir du 14 octobre 1914 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et le Dahir du 5 octobre 1984 portant loi n° 13-83 relative à la répression des fraudes sur les marchandises : ces lois contrôlent tout commerce de produit alimentaire. ▪ La loi n° 28-00 relative à la gestion des déchets et à leur élimination promulguée par Dahir n° 1-06-153 du 22 novembre 2006.
- Le décret n° 2-99-89 du 5 mai 1999 relatif au contrôle des produits de charcuterie.
- Le décret n° 2-04-684 du 27 décembre 2004 pris pour l'application de la loi n° 49-99 relative à la protection sanitaire des élevages avicoles, au contrôle de la production et de la commercialisation des produits avicoles.
- Le décret n° 2-01-1016 du 4 juin 2002 réglementant les conditions d'étiquetage et de présentation des denrées alimentaires.
- L'arrêté n° 3-177-66 du 17 juillet 1967 réglementant le commerce des boissons alcoolisées.
- L'arrêté n° 938-99 du 14 juin 1999 relatif aux états et aux conditions de températures maximales de transports des denrées périssables.
- L'arrêté n° 729-99 du 10 mai 1999 relatif à la durée de validité et aux conditions de conservation de certains produits.
- Le dahir n° 1-10-08 la loi n° 28-07 relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.
- Le décret n° 2-10-473 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi 28-07 relative à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

	• Le décret n° 2-12-389 fixant les conditions et les modalités d'étiquetage des produits alimentaires. • L'arrêté n° 983-13 fixant les formes et modalités de surveillance médicale du personnel des établissements et entreprises du secteur alimentaire ainsi que la liste des maladies et infections susceptibles de contaminer les produits alimentaires. • L'arrêté n° 244-13 relatif à l'autorisation et l'agrément sur le plan sanitaire des établissements et entreprises du secteur de l'alimentation animale et du secteur alimentaire autres que la vente au détail et la restauration collective. • Le dahir n° 1-11-140 loi 24-09 sécurité des produits et services et complétant code des obligations et des contrats. • Le dahir n° 1-83-108 du 5 octobre 1984 portant promulgation de la loi n° 13-83 relative à la répression des fraudes sur les marchandises. • L'arrêté n° 1379-10 relatif aux produits dispensés de certaines mentions obligatoires au niveau de leur étiquetage. • Le dahir n° 1-09-15 du18 février 2009 portant promulgation de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnelles. • Le décret n° 2-09-165 du 21 mai 2009 pris pour l'application de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. • Le dahir n° 1-07-129 du 30 novembre 2007 portant promulgation de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique de données juridiques. • Le décret n° 2-08-518 du 21 mai 2009 pris pour l'application des articles 13, 14, 15, 21 et 23 de la loi n° 53-05 relative à l'échange électronique des données juridiques. • En matière de transport de marchandises, le secteur de la distribution obéit principalement au Dahir n° 1-00-23 du 15 février 2000 portant promulgation de la loi n° 16-99. Cette loi, entrée en vigueur en 2003, a pour objectif de doter le Maroc d'un système de transport routier efficace, avec les meilleures conditions en termes de qualité, de sécurité, de fiabilité, de délai et de coût. Pour l'application de cette loi, le Décret n° 2-03-169 du 26 Mars 2003 détermine les conditions relatives au transport de marchandises pour le compte d'autrui et pour son propre compte. • Le Décret n° 2-97-177 du 23 mars 1999 fixe les conditions de transport des denrées périssables. Par ailleurs, le secteur du commerce est assujetti aux normes suivantes : • Les normes Codex Alimentarius38 ; • Le ministère de l'Industrie, du Commerce et des Nouvelles Technologies a créé, depuis 1970, le Service de Normalisation Industrielle Marocaine (SNIMA) qui est chargé de la coordination des activités du système national de normalisation.
Régime fiscal	Label'Vie est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux du barème progressif : **2025** / **2026** **Bénéfice net fiscal < 100 Mdh** : **22,75%** / **20%** **Bénéfice net fiscal >= 100 Mdh** : **34%** / **35%** Label'Vie est soumise à la TVA (0%, 7%, 10%,14% et 20%), et au taux de droit commun (20%) pour les investissements et les autres produits.
Tribunal compétent en cas de litige	Tribunal de Commerce de Rabat

PARTIE XII – ANNEXES

Prospectus relatif à l'Opération

https://cdn.labelvie.ma/data/documents-financiers/files/documents-financiers-file-1793908144154-gompmrifbfcg.pdf

Mise à disposition du prospectus

Conformément à la circulaire de l'AMMC, le prospectus visé doit être :

- Remis ou adressé sans frais :
 - Au siège social de Retail Holding
 - Au siège social de Label'Vie
- Disponible sur le site internet de Retail Holding : www.retailholding.ma
- Disponible sur le site internet de Lael'Vie : www.labelvie.ma
- Disponible sur le site internet de la Bourse de Casablanca : www.casablanca-bourse.com
- Disponible sur le site internet de l'AMMC : www.ammc.ma

Avertissement

Les informations précitées ne constituent qu'une partie du prospectus visé par l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) en date du 5 novembre 2026 sous la référence VI/EM/034/2026. L'AMMC recommande la lecture de l'intégralité du prospectus qui est mis à la disposition du public en langue française.